



Agence
Archivolto

Architecture
Urbanisme



« Les quatre vents » Tranche 2 **KERVIGNAC (56)**



Pièce N°PA8a : Programme des travaux - Décembre 2022

CHAPITRE I - GENERALITES

Le présent programme travaux a pour objet de définir les prestations à réaliser pour la mise en viabilité du lotissement des quatre Vents à Kervignac (tranche n°2).

Le projet correspond à l'aménagement d'un quartier d'habitations constitué de :

- 36 lots libres destinés à des habitations individuelles, numérotés de 1 à 36 ;
- 4 macros-lots, A, B, C et D, destinés à des logements sociaux et en accession libre.

Ce document ne constitue pas un descriptif des travaux, mais donne simplement les grandes lignes générales des dispositions envisagées à la vue des règlements en vigueur, qu'ils soient nationaux, départementaux ou communaux.

Le Maître d'Ouvrage se réserve la faculté d'apporter des modifications qui ne compromettraient pas les caractéristiques essentielles du projet.

CHAPITRE II - DESCRIPTION DES LIEUX

Le terrain réservé pour le futur lotissement se situe au Nord-Ouest du centre bourg de Kervignac.

Le terrain est actuellement une prairie partiellement boisée, présentant une ligne de crête centrale traversante Ouest-Est.

L'aire sur laquelle est projetée l'aménagement est contiguë avec :

- La route départementale RD9 et des habitations existantes à l'Est ;
- Une zone boisée à l'Ouest.

CHAPITRE III - TERRASSEMENTS ET VOIRIE

Pour réaliser la desserte du lotissement, le Maître d'Ouvrage se propose d'appliquer le programme défini ci-après :

❑ Voie principale du lotissement (double sens)

Aucun lot ne possédera un accès sur la voie principale.

La voie principale sera raccordée au Nord sur la voirie existante de la tranche n°1. Au Sud, cette voie principale se prolongera jusqu'à l'opération Bâti-Aménagement.

La chaussée circulée aura une largeur de 5,50 ml.

Cette chaussée sera profilée en double dévers (pente transversale de 2 %) avec bordures de type T2 des deux côtés.

La chaussée sera réalisée en béton bitumineux noir hors carrefours, et en enrobé de couleur au niveau des carrefours.

La chaussée sera bordée :

- D'un côté par une espace vert paysagé d'une largeur de 1,20 ml et d'un cheminement piéton d'une largeur de 2,00 ml ;
- De l'autre côté par une espace vert paysagé d'une largeur de 1,20 ml et d'un cheminement piéton d'une largeur de 2,00 à 2,50 ml.

Constitution et revêtement de la voie principale

Chaussée en enrobé :

- décaissement pour l'ensemble des fonds de forme
- couche de forme en matériaux primaires 0/80 ;
- couche de fondation en GNT B1 0/31,5 sur 20 cm ;
- couche de base en GB3 0/14 sur 12 cm ;
- couche de roulement en BBSG 0/10 d'épaisseur 6 cm ;
- couche de roulement en BBSG 0/10 de couleur différenciée d'épaisseur 6 cm sur les carrefours (y compris les carrefours en plateau).

❑ Voie secondaire (double sens)

La voie secondaire permettra de desservir les macro-lots B et C.

La chaussée circulée aura une largeur de 6,00 ml et sera bordée par un espace vert de 1,20 ml puis un cheminement piéton d'une largeur de 1,50 ml.

Cette chaussée sera profilée en double dévers (pente transversale de 2 %) avec bordures de type T2 des deux côtés.

La chaussée sera réalisée en béton bitumineux noir (sauf pour les carrefours, en béton bitumineux de couleur différenciée).

Constitution et revêtement de la voie secondaire

Chaussée en enrobé :

- décaissement pour l'ensemble des fonds de forme
- couche de forme en matériaux primaires 0/80 ;
- couche de fondation en GNT B1 0/31,5 sur 30 cm ;
- béton bitumineux d'épaisseur 6 cm.

❑ Voies tertiaires (double sens)

Les voies tertiaires permettront de desservir les lots n°8 à 36, ainsi que le macro-lot D.

Les chaussées circulées auront une largeur de 6,00 ml et seront aménagées sans cheminement piéton ni stationnement.

Ces chaussées seront profilées en simple dévers bordées par une bordure T1.

Les chaussées seront réalisées en béton bitumineux noir (sauf pour les carrefours, en béton bitumineux de couleur différenciée).

Constitution et revêtement des voies tertiaires

Chaussées en enrobé :

- décaissement pour l'ensemble des fonds de forme
- couche de forme en matériaux primaires 0/80 ;
- couche de fondation en GNT B1 0/31,5 sur 30 cm ;
- béton bitumineux d'épaisseur 6 cm.

❑ Cheminement piéton - Allée Cavalière

Un cheminement piéton sera proposé entre les lots n°10 et n°11.

Ce cheminement piéton sera aménagé en sable ciment.

Constitution et revêtement du cheminement piéton - Allée Cavalière :

- décaissement pour l'ensemble des fonds de forme
- couche de forme en matériaux primaires 0/80 ;
- couche de fondation en GNT A 0/31,5 sur 20 cm ;
- sable ciment à 4% sur 5 cm ;

- sur l'accès Est, une aire de retournement pour les camions de répurgation sera réalisée en enrobé de couleur.

❑ **Parkings**

Les 13 places de parking public seront réalisées en pavés béton à joints engazonnés ainsi que les 11 places de parking privatif dédiées au macro-lot A, à l'Est des lots n°10 et 11.

❑ **Accès aux lots**

Pour les lots n°4 à 23 et n°32 à 36, les accès privatifs seront aménagés par la pose de pavés béton à joints engazonnés sur toute la surface des zones d'accès définies sur le plan réglementaire (pièce PA4).

Ces accès privatifs équivalent à deux places de stationnement, et doivent obligatoirement être non fermés.

CHAPITRE IV - ASSAINISSEMENT - EAU POTABLE

Les réseaux d'assainissement ont été calculés d'après la circulaire n°77. 284/INT du ministère de l'Intérieur.

Les travaux seront réalisés conformément au fascicule 70 Titres I « réseaux » pour les réseaux d'assainissement et au fascicule 71 pour le réseau d'eau potable.

Pour le réseau d'eaux pluviales :

Le réseau d'Eaux Pluviales est dimensionné en fonction du dossier Loi sur l'Eau déposé le 12 août 2022 et considéré complet le 30 août 2022 :

Deux bassins versants sont présents dans cette tranche n°2 du lotissement. La ligne de crête correspond au tracé Est-Ouest de l'allée cavalière traversante.

Le bassin versant le plus au Nord de la tranche n°2 prend en compte 19 lots de maisons individuelles numérotés de 1 à 14 et 32 à 36 et le macro-lot A.

Les eaux pluviales de ce bassin versant se dirigeront vers le bassin de rétention de la tranche n°1.

Le bassin versant le plus au Sud de la tranche n°2 prend en compte 17 lots de maisons individuelles numérotés de 15 à 31 et les macro-lots B, C et D.

Les eaux pluviales de ce bassin versant se dirigeront vers le bassin de rétention créé au Sud-Ouest de l'opération.

Une rampe d'accès sera aménagée pour permettre l'entretien du fond du bassin. Et au moment de sa rétrocession, si la tranche n°3 n'est pas encore aménagée, un chemin carrossable sera réalisé pour permettre un accès aisé depuis la voirie de la tranche n°2.

Pour le réseau d'eaux usées :

Deux bassins versants sont présents dans cette tranche n°2 du lotissement. La ligne de crête correspond au tracé Est-Ouest de l'allée cavalière traversante :

Le bassin versant le plus au Nord de la tranche n°2 prend en compte 19 lots de maisons individuelles numérotés de 1 à 14 et 32 à 36 et le macro-lot A.

Les eaux usées de ce bassin versant se dirigeront vers le réseau eaux usées existant de la tranche n°1.

Le bassin versant le plus au sud de la tranche n°2 prend en compte 17 lots de maisons individuelles numérotés de 15 à 31 et les macro-lots B, C et D.

Les eaux usées de ce bassin versant se dirigeront vers le réseau d'eaux usées de l'opération Bâti-Aménagement.

A. RESEAU D'EAUX USEES

□ Réseau principal existant extérieur au projet

- le réseau principal EU PVC CR16 de la tranche n°1 et le réseau EU de l'opération Bâti-Aménagement.

□ Réseau principal posé dans le cadre du projet

- Les effluents des lots seront collectés gravitairement dans une canalisation de diamètre 200 mm en grès.
- Des regards de visite sont prévus à chaque changement de pente ou de direction.
- La distance maximale entre chaque regard est de 80 ml.
- Les regards de visite seront cylindriques de diamètre intérieur 1.00 m et seront obturés par des trappes en fonte série lourde ou légère, selon leur situation, de 0.60 m d'ouverture.
- La pente minimale des canalisations est de 7 mm par mètre.

Un passage à la caméra sera réalisé dans le réseau principal et des essais d'étanchéité seront réalisés sur canalisations et regards de visite.

□ Branchement

Un regard de branchement de type tabouret à passage direct sera réalisé pour chacun des lots en limite de lot.

Les regards de branchement seront raccordés au collecteur principal, soit directement dans un regard de visite, soit dans la canalisation par culotte et coude.

Ils seront réalisés par des canalisations de diamètre 160 mm en PVC CR16.

B. RESEAU D'EAUX PLUVIALES

□ Réseau principal existant extérieur au projet

- le réseau principal EP BA 135 A diamètre 400 mm et PVC CR16 diamètre 315 mm de la tranche n°1.

□ Réseau principal

Les eaux de ruissellement seront récupérées par des avaloirs et seront dirigées vers le bassin de rétention créé dans le lotissement, avant rejet dans le réseau existant.

- Le raccordement des avaloirs sur le réseau principal se fera soit directement dans un regard de visite, soit par une boîte de raccordement.

- Les effluents seront collectés dans une canalisation simple ou d'infiltration de diamètre 300 mm ou 400 mm en BA 135A.

- Un avaloir sera mis en œuvre tous les 350 m² de surface imperméabilisée.

- Les regards de visite seront réalisés sans mis en place d'éléments de fond de regard pour favoriser l'infiltration des eaux.

- La pente minimale sera de 5 mm /mètre.

- un passage à la caméra sera réalisé dans le réseau principal et des essais d'étanchéité seront effectués des regards de visite et du réseau.

□ Branchement

- L'attente sera réalisée jusqu'à un regard de branchement de diamètre Ø 160 mm posé en limite de lot.

- Elle sera raccordée au réseau principal, soit directement dans un regard de visite, soit dans la canalisation par regard borgne.
- Chaque acquéreur aura à charge de prévoir un puisard de rétention d'un volume utile de 2 m³. Le trop-plein sera à raccorder à la boîte de branchement en limite de lot.

C. ALIMENTATION EN EAU POTABLE

❑ Réseau principal extérieur au projet

- Le réseau existant de la tranche N°1 en PEHD diamètre 140 PN16.

❑ Réseau principal posé dans le cadre du projet

Le projet sera soumis aux services de la société gérante avant le commencement des travaux.

Une conduite principale en PEHD sera mise en œuvre sous la voie projetée en diamètre Ø 140 mm sous les voies principales et en diamètre Ø 50 mm, Ø 63 mm et Ø 75 mm sous les voies secondaires.

❑ Branchement

Les branchements seront réalisés jusqu'en limite de propriété, par l'intermédiaire de la pose d'une borne verticale conforme aux prescriptions du concessionnaire.

Les branchements seront réalisés par des canalisations en Polyéthylène haute densité de diamètre Ø 25 mm pour les lots individuels et Ø 50/63 mm pour les lots collectif.

❑ Défense incendie

Un poteau incendie est en place sur la tranche n°1 de l'opération.

Un poteau supplémentaire sera posé en fonction du cercle de protection de 200 m (voir plan en [annexe 1](#)).

Le poteau d'incendie sur la tranche n°2 sera positionné dans la zone d'espace vers au sud du lot n°23.

CHAPITRE V - HAUTE TENSION - BASSE TENSION - ECLAIRAGE PUBLIC - GENIE CIVIL DU RESEAU TELEPHONIQUE - GAZ

A. BASSE TENSION

Nota :

Suivant les Déclaration de Projet de Travaux (DT n°2022010605251D82 – extrait des plans ENEDIS en annexe 2), un ancien câble HTA 3x150+1x25 Alu abandonné reste en place sous l'emprise de l'allée cavalière. Ce câble sera retiré s'il est retrouvé lors des opérations de terrassements.

❑ Réseau principal extérieur au projet

Le réseau sera raccordé sur le poste de transformation situé entre la tranche n°1 et la tranche n°2.

❑ Réseau principal posé dans le cadre du projet

- Le projet sera soumis aux services d'ENEDIS avant le commencement des travaux.
- Le réseau basse tension sera réalisé en souterrain.

❑ Branchement

Le branchement aboutira à un coffret de branchement, placé en limite des lots.

B. ECLAIRAGE PUBLIC

❑ Réseau principal posé dans le cadre du projet

- L'éclairage public sera réalisé en souterrain et raccordé sur le réseau d'éclairage existante de la tranche n°1.
- Les modèles et couleurs des candélabres seront déterminés en fonction des demandes des services techniques de la commune.

C. GENIE CIVIL DU RESEAU DE TELECOMMUNICATION

❑ Réseaux posés dans le cadre du projet

- La réalisation du génie civil du réseau de télécommunication est prévue en souterrain.
- Le réseau sera constitué de fourreaux LST Ø 42/45 aiguillés.
- Le projet sera raccordé sur le réseau existant de la tranche n°1. Des fourreaux sont en attente.
- Le tracé définitif devra recevoir l'accord des services d'Orange.
- L'ensemble du réseau est dimensionné afin de pouvoir accueillir éventuellement un réseau fibre optique.

❑ Branchement

- Les branchements seront réalisés jusqu'à la pose d'un citerneau (ou borne verticale) en limite des lots.
- Les bornes de répartition seront placées à des emplacements judicieux en fonction de leur situation ou à l'intérieur des chambres avec accord des services d'Orange.

D. GAZ

Nota :

Le réseau gaz sera réalisé par le concessionnaire, après validation de la faisabilité technique et financière de l'opération. L'aménageur a uniquement à charge la réalisation des tranchées.

❑ Réseau principal extérieur au projet

- Le réseau existant de la tranche N°1 MPB PE 63.

❑ Réseaux posés dans le cadre du projet

- Le projet sera raccordé sur le réseau existant de la tranche n°1.
- Le tracé définitif devra recevoir l'accord des services de GRDF avant le commencement des travaux.

❑ **Branchement**

- Les branchements seront réalisés jusqu'en limite de propriété. Un fourreau sera posé entre le regard de branchement situé en limite de propriété côté aménageur. Il débouchera à l'air libre, en attente, à l'intérieur du lot.
- Les branchements seront réalisés par des canalisations en Polyéthylène haute densité de diamètre Ø 25 mm.

E. MURETS TECHNIQUES, CLÔTURES ET ESPACES VERTS

❑ **Murets techniques**

- Pour les lots n°4 à 23, un muret technique d'une hauteur de 1,00 m, de 7,00 m de longueur et enduit d'une couleur neutre, sera implanté et réalisé en limite séparative, comme figurant au règlement graphique (pièce PA4).
- Pour les lots n°32 à 36, un muret technique d'une hauteur de 1,00 m, de 5,00 m de longueur et enduit d'une couleur neutre, sera implanté et réalisé en limite séparative, comme figurant au règlement graphique (pièce PA4).
- Pour les lots n°1 à 3 et 24 à 31, en façade des lots, un muret technique d'une hauteur de 1,50 m et d'une largeur d'environ 1,50 m (suivant les modèles et dimensions des coffrets de branchement à encastrer) sera réalisé, comme figurant au règlement graphique (pièce PA4), en pierres de parement toutes faces.

❑ **Clôtures**

Pour les lots n°8 à 24, en limite de la voie principale, une clôture en bois à claire-voie d'une hauteur maximale de 1,50 m sera posée (avec en alternance des lames horizontales et verticales).

❑ **Espaces verts**

- Les espaces verts créés seront soit engazonnés, soit plantés.
- En particulier, des massifs d'arbustes seront plantés du côté des 11 places de parking privatif dédiées au macro-lot A, à l'Est des lots n°10 et 11, dans le petit espace vert au Sud du lot n°23, et entre les 9 places de parking public situées à l'Ouest en limite de la future tranche n°3.

- Le long de la voie principale et de l'allée cavalière, des arbres seront plantés tous les 10 à 12 m. Les essences seront choisies en concertation avec le paysagiste de l'opération et les services techniques de la commune.
- Les plantations d'essences locales seront privilégiées ; et l'ensemble des zones plantées seront bâchées et paillées.

F. ORDURES MENAGERES

- Le ramassage des ordures ménagères sera organisé selon les règles définies par le Service de la collecte de Blavet Bellevue Océan Communauté.
- Les M.O.A des macro-lots devront réalisés des dalles / locaux spécifiques, en concertation avec le Service de la collecte de Blavet Bellevue Océan Communauté.
- Après les travaux de première phase, un circuit de ramassage provisoire sera déterminé en concertation avec le Service de la collecte de Blavet Bellevue Océan Communauté.

ANNEXE 1 – Défense incendie

ANNEXE 2 – DT ENEDIS